



COMMUNE
DE GRENAY

2025-087

La Maire de la ville de Grenay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté formulée par les responsables du magasin « *Le Grenier de Freddy* » en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant qu'une zone d'exposition créée sur le trottoir en face du magasin est nécessaire pour contribuer à la vente des marchandises proposées ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de favoriser l'activité commerciale du « *Grenier de Freddy* » située 3, rue Léon-Degréaux parcelle AI 334, la ville va créer au droit de l'établissement commercial une zone d'exposition de marchandises vendues par l'entreprise.

Article 2 : A cet effet, les services techniques municipaux vont matérialiser la zone par un marquage au sol. Les dimensions de la zone ne peuvent dépasser en longueur la façade du magasin et, en profondeur, devront laisser une marge minimum de 90 cm afin de permettre le passage des piétons et des personnes en fauteuil roulant.

Article 3 : L'autorisation est valable un an et renouveler par tacite reconduction.

Article 4 : Afin de favoriser le développement de leur activité commerciale débutante, les propriétaires seront exonérés du paiement d'une redevance pendant une année. A l'issue de cette période, la ville se réservera la décision de faire payer une redevance aux propriétés ou de renouveler l'exploitation gratuite pour une année sur la partie du domaine public utilisée.

Article 5 : L'espace public autorisé à être exploité ne doit pas exposer des objets susceptibles d'être potentiellement dangereux pour les piétons.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie pendant deux mois.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY, le 24 septembre 2025

La Maire, Christelle BUISSETTE